

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 8 février 2008

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME,
TAUX DE MARGE FLOTTANTS, TAUX DE MARGE POUR LES
OPTIONS SUR DEVISE ET TAUX DE MARGE POUR LES
ERREURS DE SUIVI SUR PRODUITS INDICIELS**

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) établit les exigences de marge sur les contrats à terme, les taux de marge flottants et les taux de marge pour les erreurs de suivi sur les produits indiciels et les taux de marge pour les options sur devises. La Bourse effectue une mise à jour de ces taux à tous les mois ou lorsque les conditions du marché le justifient.

La Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme, dans le cas des spéculateurs et des contrepartistes, doivent être modifiés comme suit :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
ONX - 30 jours sur le taux « Repo » à un jour	Spéculateur	550 \$	1 150 \$
	Contrepartiste	500 \$	1 050 \$
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	650 \$	650 \$
	Contrepartiste	600 \$	600 \$
CGZ - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	Spéculateur	1 150 \$	1 100 \$
	Contrepartiste	1 050 \$	1 000 \$
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	2 400 \$	1 950 \$
	Contrepartiste	2 300 \$	1 850 \$
LGB - Obligations du gouvernement du Canada de trente ans	Spéculateur	2 900 \$	2 550 \$
	Contrepartiste	2 800 \$	2 450 \$
SXF - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	7 300 \$	12 450 \$
	Contrepartiste	7 100 \$	12 250 \$
SXA - Indice aurifère global S&P/TSX	Spéculateur	6 700 \$	8 350 \$
	Contrepartiste	6 500 \$	8 150 \$
SXB - Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	Spéculateur	1 800 \$	3 450 \$
	Contrepartiste	1 700 \$	3 250 \$
SXH - Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	Spéculateur	1 250 \$	1 400 \$
	Contrepartiste	1 150 \$	1 300 \$
SXY - Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	Spéculateur	3 850 \$	6 300 \$
	Contrepartiste	3 650 \$	6 100 \$

1 L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, telles que définies dans les Règles et Politiques de la Bourse.

Circulaire no : 026-2008

TAUX DE MARGE SUR POSITIONS APPARIÉES

Voici un résumé des taux de marge applicables aux positions appariées de contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES				
	SXF	SXA	SXB	SXH	SXY
POSITIONS APPARIÉES	350 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT				
	ONX	BAX	CGZ	CGB	LGB
POSITIONS APPARIÉES	132 \$	145 \$	200 \$	200 \$	200 \$
« BUTTERFLY » (mois d'échéance consécutifs)	S/O	150 \$	S/O	S/O	S/O
« BUTTERFLY » (mois d'échéance non consécutifs)	S/O	187 \$	S/O	S/O	S/O

TAUX DE MARGES SUR POSITIONS APPARIÉES ENTRE GROUPES COMBINÉS (« INTER-COMMODITY SPREADS »)

CONTRATS À TERME APPARIÉS CGB - CGZ	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	3 870 \$	3 250 \$
Contrepartiste	3 675 \$	3 055 \$

Note : Aux fins des calculs de marge et de capital, les tailles des contrats à terme CGB et CGZ étant différentes, l'appariement de ces contrats à terme n'ouvre droit à la marge ci-dessus qu'à la condition que l'appariement se fasse en tenant compte de la différence de taille de ces contrats. Ceci signifie que la position appariée doit être constituée de deux (2) contrats à terme CGB (taille de 100 000 \$) et d'un (1) contrat à terme CGZ (taille de 200 000 \$).

CONTRATS À TERME APPARIÉS LGB - CGB	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	2 385 \$	2 025 \$
Contrepartiste	2 295 \$	1 935 \$

TAUX DE MARGE FLOTTANTS

En ce qui concerne les taux de marge flottants sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE FLOTTANTS	PANIER DE TITRES D'UN INDICE		PARTS LIÉES À UN INDICE	
	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Indice S&P/TSX 60	4,50 %	8,25 %	4,25 %	8,25 %
Indice aurifère global S&P/TSX	9,50 %	12,25 %	8,75 %	13,50 %
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	4,25 %	8,25 %	4,25 %	7,75 %
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	6,25 %	7,50 %	5,75 %	6,50 %
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	5,25 %	9,50 %	5,25 %	9,00 %
Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	S/O	S/O	8,00 %	13,25 %

TAUX DE MARGE POUR LES OPTIONS SUR DEVISE

TAUX DE MARGE POUR LES OPTIONS SUR DEVISE	TAUX	
	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
USX - Options sur dollar É-U	3,50 %	3,50 %

TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI

En ce qui concerne les taux de marge pour les erreurs de suivi sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI	ANCIEN TAUX			NOUVEAU TAUX		
	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme
Indice S&P/TSX 60	1,00 %	1,25 %	1,75 %	1,50%	1,50 %	2,00 %
Indice aurifère global S&P/TSX	1,75 %	2,75 %	3,00 %	3,00 %	2,75 %	3,00 %
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	1,00 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	1,75 %	2,25 %	2,50 %	1,75 %	2,25 %	2,50 %
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	1,50 %	1,75 %	1,75 %	1,25 %	1,75 %	1,75 %
Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	1,50 %	S/O	S/O	1,50 %	S/O	S/O

Ces nouvelles exigences de marge **entrent en vigueur à la fermeture des marchés le lundi 11 février 2008.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, chargé de projets, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 240, ou par courriel à l'adresse fbarillaro@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation